



ARRETE N°59/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,

Considérant

- La demande formulée par Monsieur COLIN de la société SOBECA, située à Hochfelden, datée du 9 juillet 2026,
- que pour permettre un nouveau raccordement électrique à hauteur du 3 rue du Dépôt, dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, pour éviter les accidents et pour assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation et de stationnement, sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen, sont modifiées comme suit du 20 juillet au 30 septembre 2026 :

Rue du Dépôt, à hauteur du n°3 :

- La circulation aux abords du chantier s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par sens de priorité,
- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du chantier,
- La vitesse maximale sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
- Les arrêts de bus « Triage » seront maintenus dans les deux sens,
- Les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone de travaux dans un cheminement dûment balisé et protégé.

Art. 2 : La zone du chantier, devra être balisée et comporter à ses extrémités une signalisation adéquate, visible de jour comme de nuit, de nature à éviter tout accident. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée des travaux.

Art. 3 : La société SOBECA devra maintenir une largeur de voie permettant le passage des bus de la CTS.

Art. 4 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 5 : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.

Art. 6 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 7 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- La société SOBECA.

Fait à Niederhausbergen,
le 17 juillet 2026,

Le Maire

Jean Luc HERZOG,

